

**TARIF DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES
AUX ACTIVITES ET SORTIES DE DESTINATION
11/17**

MR/FB

Je soussigné, Christopher LANGLOIS, Maire de la Ville de Darnétal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 alinéa 2,

Vu, la délibération n°2025-029 du Conseil Municipal du 10 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs,

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion est obligatoire à partir de l'inscription. Elle est valable durant une année scolaire (de septembre à août).

A partir du 1^{er} septembre 2026, les tarifs applicables aux familles concernant l'adhésion à la structure « Destination 11/17 » s'établissent comme suit :

13,10 € par enfant pour les Darnétalais

21,81 € par enfant pour les non Darnétalais.

ARTICLE 2 : L'inscription donne droit à la participation aux activités du centre.

Pour les vacances scolaires, un tarif journalier est fixé pour les hors communes :

12,55 € la demi-journée

23,47 € la journée.

Certaines sorties sont payantes.

A compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs applicables aux sorties organisées dans le cadre de Destination 11/17 pour les enfants âgés de 11 à 17 ans s'établissent comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Sortie gratuite sur le territoire métropolitain : | gratuit |
| - Sortie gratuite hors territoire métropole, piscine de Darnétal, sortie dont le coût est inférieur à 10 € par personne : | 1,96 € |
| - Sortie dont le coût est compris entre 10 € et 15 € par personne : | 5,67 € |
| - Sortie dont le coût est compris entre 15 € et 19.99 € par personne : | 8,29 € |
| - Sortie exceptionnelle dont le coût est supérieur à 20 € par personne
(exemple : parc d'attractions) : | 10,32 € |

ARTICLE 3 : Il est possible de déjeuner sur place entre 12h et 14h.

Il a été décidé d'harmoniser le tarif de la restauration mise en place pour les jeunes fréquentant la structure « Destination 11/17 » avec celui de la restauration municipale

Quotient familial	Tarif
QF ≤ 450,99 €	1,00 €
451 € ≤ QF ≤ 600,99 €	2,51 €
601 € ≤ QF ≤ 1000,99 €	2,91 €
1001 € ≤ QF ≤ 2000,99 €	3,24 €
QF ≥ 2001 €	3,60 €
Hors commune	3,60 €

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du SGC de Le Mesnil-Esnard – Grand Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : En vertu de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).



DARNÉTAL, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Christopher LANGLOIS